

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Communautaire « Entre Seine et Forêt » légalement convoqué, s'est réuni à Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY.

Membres présents : Patrick CHADAILLAT, Sylvie BELLECOURT BOUCHET, David POTTIER, Laurent SIGLER, Frédéric BOULET, Jean-Marie PETIT, Chantal HIRIAUX, Michel TISSIER, Odile DUHNEN, Serge YVES, Anne-Marie BIM, Bernadette DELION, Xavier MARGUET (arrivé 20h23), Dominique LECOQ, Michaël AYMES, Aude MATHE, Yohan SAUSSIER, Gérard LARDRY

Absents excusés : Magali VIBERT,
Daniel POTTIER (donne procuration à David POTTIER),
Marie-France OTTO-BRUC (donne procuration à Patrick CHADAILLAT)

Secrétaire de Séance : Sylvie BELLECOURT BOUCHET

Ouverture de séance à 20h15

1. Approbation du PV du dernier conseil communautaire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté.

2. Rapporter la délibération 14.04.10 du 29 avril 2014 et Installation d'un conseiller communautaire

Suite à la procédure lancée par M. Michel TISSIER, le Président informe le Conseil Communautaire que la délibération 14.04.10 du 29 avril 2014, relative à l'installation du conseil communautaire, doit être rapportée. La raison : M. Philippe BAEGERT, élu de la liste « Hérycy Ensemble », ne peut pas être installé en qualité de conseiller communautaire car le principe de la parité n'est pas respecté.

De ce fait, le Président procède à l'installation de Mme Chantal HIRIAUX au sein du Conseil Communautaire Entre Seine et Forêt.

Arrivée à 20h23 de monsieur Xavier MARGUET, Conseiller Communautaire

3. Installation d'un Conseil Communautaire

Le Président informe le Conseil Communautaire que Mme Saskia BRENELIN a démissionné de son poste de conseillère municipale de la Commune d'Hérycy.

De ce fait, Mme Magali VIBERT devra être installée au sein du Conseil Communautaire Entre Seine et Forêt. S'étant excusée absente pour ce conseil communautaire, le Président procèdera à l'installation de Mme Magali VIBERT lors du prochain conseil communautaire.

4. Nomination d'un conseiller communautaire dans les Commissions

Le Président propose que Mme Chantal HIRIAUX participe à la Commission Transport-Accessibilité aux personnes handicapées et Sécurité en remplacement de M. Philippe BAEGERT.

Adopté à 21 voix



5. Désignation d'un délégué siégeant dans les différents organismes

Le Président propose que Mme Chantal HIRIAUX siège, en membre suppléant, au Syndicat Mixte de la Touffe et au SMICTOM en remplacement de M. Philippe BAEGERT.

Adopté à 21 voix

6. Validation du rapport annuel du SMICTOM 2013

Le rapport d'activité 2013 du SMICTOM a été adressé à la Communauté de Communes. Le Président propose de délibérer pour son approbation.

Adopté à 21 voix

7. Validation des rapports annuels 2013 pour l'eau et assainissement

Véolia eau, le délégataire pour l'eau et l'assainissement, a transmis ses rapports d'activité pour l'année 2013. Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur leur contenu pour validation.

Le Président rappelle qu'une réunion mensuelle est organisée avec le délégataire. Le secrétariat reste à votre disposition pour recueillir les questions éventuelles sur ces compétences.

Adopté à 21 voix

8. Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement – Exercice 2013

Le BE HYDRATEC a transmis le rapport sur le prix et la qualité de service pour l'assainissement. Le Président propose à l'Assemblée de délibérer pour son approbation. Le Président précise que ce rapport permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu et facilite l'obtention de subvention. Celui-ci sera envoyé à la sous-préfecture.

Adopté à 21 voix

9. Exonération TEOM 2015 pour SAS Lebal Bricomarché, ACIT, Librairie Bottazzi, NOZ et DIA

Le Code Général des Impôts autorise l'exonération de la TEOM pour les entreprises organisant leur propre ramassage des déchets sous réserve que le Conseil Municipal ait approuvé cette exonération et que la délibération intervienne avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Le Conseil Communautaire se substitue aux communes pour les EPCI qui ont la compétence ordures ménagères. Cette exonération n'est applicable que pendant un an et doit donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.

Les Sociétés SAS LEBAL Bricomarché, ACIT, Librairie Bottazzi, Noz et DIA ont fait parvenir les demandes d'exonération justifiées par le fait qu'elles organisent elles-mêmes le ramassage de leurs ordures ménagères.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'exonérer les sociétés ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015.

Adopté à 21 voix

10. Prise en charge financière d'un poteau d'incendie – Voie de la Liberté à Samoreau

Le Président informe qu'un permis de construire a été délivré par le service instructeur urbanisme de la Commune de Samoreau, le 25 janvier 2012, pour des constructions de plusieurs logements situés voie de la Liberté à Samoreau. Celui-ci indiquait que le pétitionnaire

s'engageait à respecter toutes les prescriptions mentionnées sur l'avis du SDIS 77. Par conséquent, un poteau d'incendie doit être créé dans le secteur.

La CCESF a déposé en début d'année une demande de subvention au titre de la DETR 2014. Celle-ci a été accordée à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.

Afin de lancer les travaux, le propriétaire, SCI de la Grande Fontaine, Monsieur et Madame Pascal HIESSE domiciliés Sentier des Brolles à Samois sur Seine sont redevables d'un montant de 12 626.42 €, à régler avant le début des travaux. Si il y a un refus de paiement, une non-conformité sera délivrée et le pétitionnaire sera dans l'obligation d'installer une bâche sur sa propriété.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à émettre un titre du montant ci-dessus.

Adopté à 21 voix

11. Marché « Transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique au complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines sur Seine »

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juillet dernier pour désigner le groupement des entreprises qui réaliseront ces travaux. Donc, le choix de la CAO est le groupement : TP GOULARD à Avon (mandataire du marché), MONDO France à Epinay sur Seine, GRANDS STADES à Gradignan et SOBECA à Vert Saint Denis. Le montant total du marché s'élève à 700 689.96 € TTC. Les travaux ont démarré lundi 22 septembre 2014 et la fin de travaux prévue pour mi-décembre.

Dernièrement, le Conseil Général a confirmé que le collège des Bords de Seine ouvrira en 2017. Le Président demande au Conseil Communautaire de valider ce choix.

Adopté à 21 voix

12. Avenant n°1 - Marché « Crédit d'un réseau public d'assainissement collectif sur le hameau de Fontaineroux à Héricy »

Le Président expose que le marché ci-dessus est terminé et demande de délibérer sur l'avenant n°1 d'un montant de 10 321 € HT (reprise de voirie).

Le Président informe que les travaux en parties privatives se poursuivent dans les délais, il reste 22 maisons à raccorder.

Adopté à 21 voix

13. Crédit d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet au service administratif de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette création d'un 2^{ème} poste répond à un objectif : faire face à la montée en charge des compétences de la CCESF.

Adopté à 21 voix

14. Caractéristiques financières des deux emprunts

Le Vice-président aux finances, M. Frédéric BOULET, informe l'assemblée que deux emprunts, sollicités à la Caisse des Dépôts, sont nécessaires pour le financement du contrat triennal de voirie (emprunt prévu au budget primitif 2014 de 440 000 €) et la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique (emprunt de 200 000 €).

Le Président demande de délibérer sur les caractéristiques financières de l'emprunt à 440 000 €, à savoir

Caractéristiques : PSPL
Enveloppe : Enveloppe 20MdE
Montant : 440 000 €
Commission d'instruction : 260 €
TEG : 1.99 %
Phase d'amortissement
Durée : 20 ans
Index : Livret A
Marge fixe sur index : 1 %
Taux d'intérêt : Livret A + 1 %
Périodicité : Trimestrielle
Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision : SR
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Adopté à 21 voix

Le Président demande d'inscrire l'emprunt de 200 000 € au budget principal et de délibérer sur ses caractéristiques financières, à savoir
Caractéristiques : PSPL
Enveloppe : Enveloppe 20MdE
Montant : 200 000 €
Commission d'instruction : 120 €
TEG : 1.99 %
Phase d'amortissement
Durée : 20 ans
Index : Livret A
Marge fixe sur index : 1 %
Taux d'intérêt : Livret A + 1 %
Périodicité : Trimestrielle
Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision : SR
Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

Suite à une question posée par rapport à une hausse soudaine du taux de Livret A, M. Frédéric BOULET intervient et explique « Le taux livret A + 1% fixe la marge de la banque à 1% et le taux du Livret A est le taux de refinancement. Il ne faut pas avoir de crainte sur une hausse soudaine du taux du livret A car celui-ci reste mécaniquement lié par sa formule de calcul à l'inflation. Dans l'hypothèse d'une forte hausse de l'inflation sur les 15 ans, nos ressources mécaniquement augmenteront donc notre capacité de remboursement ne sera pas entachée ainsi l'effort de remboursement restera supportable. »

Adopté à 21 voix

15. Décisions Modificatives

DM 4 Budget Principal :

Ajustement des comptes de recette pour l'emprunt, subvention, FCTVA et la dépense du terrain synthétique

<u>Chapitres</u>	<u>Imputations Comptables</u>	<u>Sections</u>	<u>Montants</u>
23	2315	Dépense INV	301 551
10	10222	Recette INV	46 439
13	1312	Recette INV	55 112
16	1641	Recette INV	200 000

Adopté à 21 voix

DM 5 Budget Principal :
Ajustement de 11 000 € pour le FPIC

<u>Chapitres</u>	<u>Imputations Comptables</u>	<u>Sections</u>	<u>Montants</u>
014	73925	Dépense FCT	11 000
012	64111	Dépense FCT	- 11 000

Adopté à 21 voix

Informations

- Le Président informe que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale est disponible au secrétariat de la Communauté de Communes. L'assemblée devra délibérer sur ce projet au prochain conseil communautaire.
- Le Président informe que l'assemblée devra délibérer sur les modalités de versement de la soulté à la Ville d'Avon dans le cadre de la dissolution du syndicat Mixte de la Touffe, au prochain conseil communautaire.
- Le Président informe que le rapport d'activité et des comptes annuels 2013 de l'association Initiative Melun Val de Seine et sud Seine et Marne sont consultables au secrétariat de la Communauté de Communes.
- Décision du Président n°2014-02 concernant la convention tripartite (entre la CC, le SMICTOM-LOMBRIC et Véolia Eau) qui contractualise l'installation d'une station météorologique sur le réservoir de Samoreau (annexe ci-jointe).
- Décision du Président n°2014-03 concernant la mission d'audit, pour les assurances, attribuée à la Société CFAG pour un montant de 1620 € (annexe ci-jointe).
- M. Patrick CHADAILLAT, Vice-président au SMICTOM LOMBRIC, précise que les cartes existantes pour le droit d'accès à la déchetterie seront remplacées par une carte à puce afin d'éviter les fraudes. Des justificatifs seront demandés pour l'établissement de celle-ci (comme par exemple taxe d'habitation).
Toutes les conventions délivrées pour les véhicules de services seront annulées.
Le retrait des déchets déposés à l'entrée de la déchetterie sont à la charge de la Commune. Une mise en place de caméra sera effectuée prochainement afin d'éviter les dépôts « sauvage », prise en charge financièrement par le SMICTOM-LOMBRIC et la Communauté de Communes.
- M. Laurent SIGLER présente le projet « Forum de l'emploi et de la formation ». Ce forum se déroulera au complexe sportif Pierre de Coubertin avec l'aide de la CCI et de la Mission Locale et des partenaires présents comme des institutionnels, des commerçants, des artisans, des centres de formation.
Une convention sera signée avec la CCI. Un comité de pilotage sera mis en place avec les élus.
Ce projet est un outil de travail logique pour le développement les zones d'activités.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à 21h00.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à 21h00.

A Samoreau, le 24 Septembre 2014

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BELLECOURT BOUCHET


COMMUNAUTE «Entre Seine et Forêt»
- 77 -
Hédi, Samoreau, Vulaines sur Seine

Le Président,
Pascal GOUHOURTY
